PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 31 AOUT 2026

Le lundi vingt-et-un août deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bayon-sur-Gironde, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

L'ordre du jour :

1. Délibération portant approbation du devis du bureau d'étude afin d'effectuer un diagnostic technique sur le terrain de l'habitation, située au 27 Chemin de Rousset,

2. Délibération portant décision modificative du budget n°2 : refonte du site internet de la Mairie,

3. Questions et informations diverses.
 a) Décision du Maire,
 b) Point sur la falaise,
 c) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
 d) Rentrée scolaire 2026.

Membres en exercices : **15** Membres présents : **14** Quorum : **8**

Etaient présents : Mesdames BLOUIN Josette, BEGOT Laure, BONNEVILLE Virginie, HERNANDEZ Mylène, LUSSEAU Joëlle, LEPLATRE Tiphanie, DUPUY Marie Fabienne, Messieurs GAYRARD Hervé, HERNANDEZ Vincent, VIROULAUD Ludovic, DAGUERRE Bruno, GUILBAUD Stéphane, GUERRERO Olivier, VACHAUMARD Julien.

Était excusé : Monsieur DELPLACE Christian (donne pouvoir à Josette BLOUIN).

Secrétaire de séance : Madame LEPLATRE Tiphanie

Séance ouverte à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

1. Délibération portant approbation du devis du bureau d'étude afin d'effectuer un diagnostic technique sur le terrain de l'habitation, située au 27 Chemin de Rousset,

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a pris un arrêté de mise en sécurité – procédure urgente pour l'habitation située au 27 Chemin de Rousset sur la commune.

Considérant que l'arrêté précité fait état de désordres affectant l'habitation située 27 chemin de Rousset et qu'il convient, dans le cadre de la procédure engagée, de disposer d'éléments techniques permettant d'identifier précisément les causes des désordres constatés,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réaliser des investigations géotechniques et techniques sur le terrain afin notamment d'examiner la nature et les caractéristiques du sol, les fondations de l'habitation ainsi que l'état des réseaux enterrés susceptibles d'avoir une incidence sur les désordres observés,

Considérant que la propriétaire de l'habitation et du terrain concernés a donné son autorisation à la commune et au cabinet SIAL Ingénierie du Sol d'accéder à la propriété, afin de permettre la réalisation des sondages, investigations, fouilles, inspections et prélèvements nécessaires à l'établissement du diagnostic,

Considérant la proposition du cabinet SIAL Ingénierie du Sol pour la réalisation d'une mission de diagnostic géotechnique de type G5,

Considérant que cette mission comprend notamment :
- L'amenée et le repli du matériel de sondage,
- La réalisation d'un sondage carotté de diamètre 116 mm jusqu'à 25 mètres de profondeur, avec mise en caisses,
- Le reportage photographique et la description des terrains rencontrés,
- La réalisation d'un essai au pénétromètre dynamique jusqu'au refus,
- La réalisation d'un sondage à la tarière mécanique jusqu'au refus,
- La réalisation d'une fouille manuelle de dégagement de la fondation,

- La réalisation d'analyses en laboratoire sur un échantillon prélevé sous fondations, comprenant notamment la teneur en eau, la granulométrie et les limites d'Atterberg,
- L'inspection par caméra et le diagnostic des réseaux d'eaux pluviales (EP), d'eaux usées (EU) et d'eaux vannes (EV) de la maison, afin de rechercher d'éventuelles fuites ou anomalies ;
- L'analyse des données et observations recueillies,
- La rédaction d'un rapport de diagnostic géotechnique / mission G5, visant à rechercher les causes des désordres et à fournir une première approche des solutions de réparation envisageables,

Considérant que le montant de la prestation proposée par le cabinet SIAL Ingénierie du Sol s'élève à 7 425,00€ HT, soit 8 910,00 € TTC,

Considérant que la réalisation de cette mission est nécessaire afin de permettre à la commune de disposer d'éléments techniques fiables pour assurer le suivi de la procédure de mise en sécurité engagée par l'arrêté n° 2026-07-0034,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- **D'APPROUVER** le devis présenté par le cabinet SIAL Ingénierie du Sol pour la réalisation d'un diagnostic technique et géotechnique de l'habitation et du terrain situés 27 chemin de Rousset à Bayon-sur-Gironde, pour un montant de 7 425,00 € HT soit 8 910,00 € TTC.

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'ensemble des investigations prévues dans le devis, notamment les sondages, essais géotechniques, fouille de fondation, prélèvements et analyses en laboratoire, inspection des réseaux par caméra et rédaction du rapport de diagnostic géotechnique mission G5.

- **DE PRENDRE** acte de l'autorisation donnée par la propriétaire permettant à la commune ainsi qu'au cabinet SIAL Ingénierie du Sol, et à ses éventuels intervenants mandatés pour cette mission, d'accéder au terrain et à l'habitation situés 27 chemin de Rousset à Bayon-sur-Gironde, pendant la durée nécessaire à la réalisation des investigations prévues au devis. Cet accès est strictement limité aux opérations nécessaires à la réalisation du diagnostic et aux investigations techniques prévues dans le cadre de la mission.

- **DE PRECISER** que cette mission s'inscrit dans le cadre du suivi de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026-07-0034, concernant l'habitation située 27 chemin de Rousset à Bayon-sur-Gironde. Les conclusions du diagnostic permettront à la commune de disposer des éléments techniques nécessaires à l'appréciation des désordres, à la détermination de leurs causes et à l'identification des éventuelles mesures ou travaux à mettre en œuvre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis du cabinet SIAL Ingénierie du Sol, ainsi que tout document, acte ou convention nécessaire à la réalisation de la mission et à son bon déroulement.

- **D'AFFECTER** cette dépense en section de fonctionnement (imputation comptable : 617 « Etudes et recherches).

2. Délibération portant décision modificative du budget n°2 : refonte du site internet de la Mairie,

Monsieur le Maire présente le projet de modification du budget primitif 2026 suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**8 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2182 : Matériel de transport	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**8 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 présentée ci-dessus.

3. Questions et informations diverses.

a) Décisions du Maire,

Devis signé :

Conformément à la délibération n°2026-04-019 du 13 avril 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé le devis dessous :

	MJ2P *Achat d'un véhicule électrique Renault Kangoo*
Montant HT	11 209.76€
TVA	-
Montant TTC	**11 209.76€**

Droit de préemption urbain

Conformément à la délibération n°2026-04-019 du 13 avril 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

N° DIA	Date de réception	Avis
033 035 0 0004	07/08/2026	Non préempté

b) Point sur la falaise,

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a sollicité un géomètre afin de connaître les limites exactes des différentes propriétés (mairie, Mme CANTIN, et famille ARNAUDET) d'une partie de la falaise, qui est actuellement fragilisée. Nous devons connaître les limites exactes de chaque parcelle afin de mettre en place des travaux de stabilité et de définir les responsabilités de chacun. Les travaux éventuels seraient la construction d'un mur de soutènement de plus de 5 mètres de haut, probablement sur le terrain de Mme CANTIN.

c) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être actualisé suite au renouvellement des élus du conseil municipal et à la demande de la Préfecture afin d'intégrer un volet sur les chaleurs extrêmes. Monsieur le Maire présente succinctement le PCS actuel de la Commune, il propose aux élus de se réunir prochainement afin de travailler sur l'actualisation du PCS et souhaiterait réaliser un exercice afin de tester ce dernier. De plus, il serait intéressant de prévoir l'impression de cartes au format A0.

Monsieur le Maire demande à :
- Vincent HERNANDEZ de bien vouloir piloter la mise à jour du PCS,
- Tiphanie LEPLATRE et Virginie BONNEVILLE d'actualiser la liste des personnes vulnérables présentes sur la commune et d'actualiser les registres tenus en Mairie.
-Stéphane GUILBAUD d'établir des cartes de réseaux (gaz, électricité, voirie) en A0, puis de procéder à un contrôle sur le terrain.

d) Rentrée scolaire 2026,

Monsieur le Maire informe les élus que l'école de Bayon-sur-Gironde va accueillir, pour cette année scolaire : 13 élèves de PS / 13 élèves de MS / 10 élèves de GS / 5 élèves de CP / 9 élèves de CE1 / 14 élèves de CE2.

Une nouvelle enseignante a rejoint la classe de CE1-CE2.

Monsieur le Maire précise que les horaires de certains agents municipaux ont été ajustés pour restructurer l'accueil périscolaire, en raison d'un départ à la retraite.

Le pain servi à la cantine scolaire proviendra de la boulangerie située à Prignac-et-Marcamps.

Nous devrons prévoir la climatisation de l'école, de la Mairie et de la salle de la Cure avant l'été prochain.

Avis du département sur les travaux de sécurisation,

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du Département sur le projet d'aménagements sécuritaires, qu'il vient juste de recevoir.

Nous avons obtenu un avis favorable avec des prescriptions concernant :

- la limite de l'agglomération à revoir,
- le feu récompense sur la RD669E1 « Route de la Corniche » jugé inutile
- les écluses : attention aux dimensions,
- la peinture en résine ocre à éviter,
- prévoir un aménagement cyclable pour tous travaux de rénovation.

Monsieur le Maire va contacter le Cabinet Ectaur afin de faire un point sur cet avis.

Taxe sur les logements vacants,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle taxe a été créée afin de taxer les propriétaires de logements inoccupés. Après débat, les élus ne souhaitent pas la mettre en place sur la commune dans l'immédiat.

Tour de table :

- **Hervé GAYRARD** informe les élus des points suivants :
 - la commune a participé au don de denrées alimentaires au profit des pompiers qui ont lutté face aux incendies de cet été en Gironde,
 - la municipalité veillera scrupuleusement à l'entretien des terrains de la commune,
 - les travaux de voirie au Chemin de Passedieu ont été réalisés avec succès (partage des frais avec la commune de Comps),

- **Joëlle LUSSEAU** se questionne sur le devenir des tickets de tombola qui ont été vendus pour la fête locale (qui a été annulée).
Vincent HERNANDEZ, Président de l'AFCL, lui précise que les tickets ne sont pas perdus, une réunion de l'AFCL sera bientôt programmée afin de faire un point.

- **Josette BLOUIN** a assisté à une réunion concernant la maison de santé de Blaye. Il n'y a pas de médecin actuellement, cependant la maison de santé va bientôt accueillir des dentistes.

- **Bruno DAGUERRE** s'interroge sur l'état actuel du stade, qui a été labouré par les sangliers.
Monsieur le Maire a contacté le Président de l'ACCA afin de lui demander de faire une battue, mais il faut attendre que les vendanges soient terminées.

- **Olivier GUERRERO** demande à Monsieur le Maire si la mairie a été approchée pour organiser un traitement contre les moustiques, comme cela a été réalisé dans les communes voisines.
À ce jour, Monsieur le Maire n'a pas été contacté pour la mise en œuvre de ce traitement dans notre commune.

La Séance est levée à 20h05.

Le Maire, Hervé GAYRARD

La secrétaire de séance, Tiphanie LEPLATRE